



A l'attention de :

Madame Valérie PÉCRESSE,

*Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche*

Monsieur Eric WOERTH,

*Monsieur le Ministre Budget, des Comptes publics,
de la Fonction publique et de la Réforme de l'État*

Monsieur Alain MARLEIX,

*Monsieur le Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux
Collectivités territoriales*

Vienne, le 18 novembre 2009

Objet : Soutien du Club des SCoT au Collectif National des Jeunes Urbanistes pour le maintien de l'accès au concours d'ingénieur territorial des diplômés universitaires en urbanisme

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,
Monsieur le Secrétaire d'État,

Le Club des SCoT, association nationale regroupant les chefs de projets pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas de cohérence territoriale, a été interpellé par le Collectif National des Jeunes Urbanistes au sujet de l'accès au concours d'ingénieur territorial des diplômés universitaires en urbanisme.

De nombreux chefs de projet SCoT sont issus des filières universitaires en urbanisme et en développement local, créé il y a plus de 20 par les grandes universités françaises pour répondre à la demande croissance du secteur public. Le Club des SCoT se sent naturellement concerné par le changement intervenu récemment dans l'accès au concours d'ingénieur territorial (mention urbanisme) par l'application du décret 2007-196 du 13 février 2007. Ainsi, de nombreux étudiants issus des MASTERS 2 dans le domaine de l'urbanisme se sont-ils vu refusés la possibilité de passer le concours d'ingénieur territorial mention urbanisme. En revanche, les étudiants issus de filière scientifiques (chimie, informatique...), n'ayant aucun rapport avec l'urbanisme peuvent passer ce concours.

Une grande majorité des chefs de projet, chargés de mission et chargés d'étude œuvrant dans le domaine de l'urbanisme dans les collectivités sont issus de ces formations universitaires. A moins de démontrer que ceux ci sont incompétents, il est difficile de



comprendre pourquoi le mode de recrutement invalide des formations qui jusqu'à présent ont été les bienvenus dans les collectivités territoriales. Par ailleurs, il nous semble également important de souligner que les formations universitaires en urbanisme forment des étudiants en Master 2. Leur fermer la porte du concours d'ingénieur territorial (ouvert aux Master 2) en leur proposant de passer un concours d'attaché territorial (ouvert aux licences), dont le régime indemnitaire correspond au niveau de recrutement, serait nié le niveau d'études que nécessite la fonction d'urbaniste.

Enfin, le mode de recrutement des ingénieurs territoriaux est un concours qui permet de ne retenir que les candidats ayant le bagage nécessaire pour franchir cette étape. Une discrimination à l'amont de l'inscription au concours n'est donc pas utile et va à l'encontre des efforts considérables réalisés par les universités pour professionnaliser leur filière urbanisme.

A l'heure du Grenelle 2, qui conforte les notions de cohérence territoriale, de transversalité, les collectivités territoriales ont plus que jamais besoins de personnels compétents en capacité de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement durable du territoire.

Enfin, ce contexte favorise nécessairement le recours à un nombre croissant de contractuels ne disposant pas du concours mais des compétences requises pour exercer la profession d'urbaniste

Le Club des SCOT apporte donc son soutien au collectif national des jeunes urbanistes et demande que le décret 2007-196 du 13 février 2007 soit réécrit d'urgence afin de permettre à nouveau l'inscription des étudiants issus des MASTER 2 en urbanisme au concours d'ingénieur territorial (mention urbanisme).

Vous remerciant par avance de l'attention portée à notre demande et à celle du Collectif des Jeunes Urbanistes, veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, mes salutations distinguées.

Cédric Le Jeune

Président du Club des SCOT